

ARRETE N° 167/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur GAUTARD David, membre de l'Etoile Sportive Livarotaise section cyclotouristes.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CYCLOSPORTIVE LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023, IL CONVIENT DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE PASTEUR A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Place Pasteur à Livarot du Samedi 23 Septembre 2023 à 16h00 au dimanche 24 Septembre 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à disposition par les agents des services techniques de Livarot-Pays d'Auge pour fermer la Place Pasteur.

ARTICLE 3 : Cette cyclo sportive empruntera les rues suivantes à LIVAROT :

- Place Pasteur.
- Rue Courbet.
- Rue Marcel Gambier.
- Rue Maréchal Foch.
- Avenue du général Leclerc
- Avenue de Neuville.

ARTICLE 4 : le départ de cette épreuve est prévu à 09h00 sur la Place Pasteur à LIVAROT. L'arrivée est située Avenue de Neuville à LIVAROT.

ARTICLE 5 : Cette cylosportive est sans classement, les concurrents s'engagent donc à respecter le code de la route pendant l'épreuve.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- L'agence routière de Saint Pierre en Auge.

Fait à LIVAROT, le 08 Septembre 2023

Le Maire Déléguée
Vanessa BONHOMME

